

Arrêté du 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 fixant la date d'ouverture à la concurrence de l'établissement et de l'exploitation de réseaux publics de télécommunications par satellites de types VSAT.

Le ministre des postes et télécommunications,

- Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°01-123 du 15 Safar 1422 correspondant au 9 mai 2001, relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications;
- Vu le décret exécutif n°01-124 du 15 Safar 1422 correspondant au 9 mai 2001, portant définition de la procédure applicable à l'adjudication par appel à la concurrence pour l'octroi des licences en matière de télécommunications;

Arrête :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret exécutif n°01-123 du 15 Safar 1422 correspondant au 9 mai 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la date d'ouverture à la concurrence de l'établissement et de l'exploitation de réseaux publics de télécommunications par satellites de type VSAT.

Art. 2. - La date d'ouverture à la concurrence est fixée au 1^{er} octobre 2001.

Art. 3. - La procédure applicable pour l'établissement et l'exploitation des réseaux prévus ci-dessus est celle définie dans les dispositions du décret exécutif n°01-124 du 15 Safar 1422 correspondant au 9 mai 2001, susvisé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Joumada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001.

P. Le ministre des postes et télécommunications.

Le secrétaire général

Ali YOUNSIOUI